

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 7 juillet 2014, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence de la maire suppléante, Mme Suzy Bellerose. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absent : M. Marc Simoneau, maire.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 2 et 30 juin 2014.
3. Résultats demande de cotations pour les réparations de pavage.
4. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville
5. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 13 R/C à même la zone 5 Ra pour inclure la propriété au 102 Place Roy.
6. Adoption règlement pour augmenter le fonds de roulement de 30 000 \$ à 40 000 \$.
7. Résultats demande de soumissions pour travaux de rechargement Rang 5.
8. Résultats demande de soumissions pour glissière de sécurité Rang Scott.
9. Mise en place d'un réseau de téléphonie IP hébergée.
10. Annulation carte Sonic essence au nom de Henri Manningham et nouvelle demande pour Christian Labrie.
11. Démantèlement des clôtures de l'école et de la Co-op pour le projet du poste d'essence.
12. Période de questions de l'assistance.
13. Panneaux publicitaires pour le développement domiciliaire.
14. Appui à la municipalité de St-Ferdinand pour le maintien du CHSLD Sacré-Cœur à St-Ferdinand.
15. Dépôt des indicateurs de gestion 2013.
16. Demande de dérogation mineure de M. Steeves Germain pour un bâtiment accessoire.
17. Participation financière pour l'installation de bornes de rechargement pour auto électrique.
18. Demande de la Fabrique Ste-Julie pour le déneigement du stationnement.
19. Révision du prix des livres du 150^e.
20. Compensation pour l'utilisation de la remorque de M. Alain Bergeron pour le transport des fleurs.
21. Visibilité au pont du Rang 8 ouest.
22. Transfert de 3 000 \$ au service de loisirs.
23. Correspondance.
24. Approbation des comptes.
25. États des revenus et dépenses au 30 juin 2014.
26. Varia.(protecteur pour la boîte de la nouvelle camionnette)
27. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2014-152

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2014-153**Approbation des procès-verbaux du 2 et 30 juin 2014.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 2 et 30 juin 2014, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Résolution : 2014-154**Résultat pour la demande de prix pour les réparations de pavage.**

Le directeur général dépose le résultat de la demande de prix pour les réparations de pavage. Comme demandé par le conseil municipal, le directeur général a demandé un prix à Pavage Veilleux (1990) inc. et à Pavage Lagacé & Frères inc.. Voici les résultats :

Pavage Veilleux (1990) inc.

Endroit	Nombre de réparation	Superficie approx.	Taux de pose (Tm/m ²)	Nombre de tonnes	Prix à la tonne métrique	Total
Ave. St-Pierre	1	71 m ²	0.090	7	122.00 \$	854.00
Rang 8 Ouest	4	558 m ²	0.090	52	122.00 \$	6 344.00
Route 9 ^e Rang	6	509 m ²	0.090	49	122.00 \$	5 978.00
Rang 8 Est	1	188 m ²	0.090	17	122.00 \$	2 074.00
Route de la Station	1	17 m ²	0.090	2	122.00 \$	244.00 \$
Sous-total :						15 494.00
TPS (5%)						774.70
TVQ (9,9975%)						1 545.53
Grand total :						17 814.23 \$

Pavage Lagacé & Frères inc.

Endroit	Nombre de réparation	Superficie approx.	Taux de pose (Tm/m ²)	Nombre de tonnes	Prix à la tonne métrique	Total
Ave. St-Pierre	1	71 m ²	0.090	7	132.75 \$	929.25
Rang 8 Ouest	4	558 m ²	0.090	52	132.75 \$	6 903.00
Route 9 ^e Rang	6	509 m ²	0.090	49	132.75 \$	6 504.75
Rang 8 Est	1	188 m ²	0.090	17	132.75 \$	2 256.75
Route de la Station	1	17 m ²	0.090	2	132.75 \$	265.50 \$
Sous-total :						16 859.25
TPS (5%)						842.96
TVQ (9,9975%)						1 681.71
Grand total :						19 383.92 \$

Attendu que Pavage Veilleux (1990) inc. offre le prix le plus bas;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde les travaux de réparations de pavage à Pavage Veilleux (1990) inc., et ce, au prix de 122.00 \$ la tonne métrique, taxes non incluses.

Que ce prix inclut la fourniture du béton bitumineux, le liant d'accrochage, le balayage mécanisé des surfaces à réparer, le pavage des réparations à la paveuse, la signalisation, la mobilisation et la démobilisation.

Que si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 13 R/C à même une partie de la zone 5 Ra.

M. Martin Samson, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption un règlement modifiant le plan de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 13 R/C à même une partie de la zone 5 Ra, pour y inclure la propriété du 102 Place Roy. De plus, le projet de règlement prévoit modifier l'article 4.2.2.3 du susdit règlement, en ajoutant à la classe 4-SERVICES DE RÉPARATION, le code 642 pour la réparation de petits moteurs. Enfin, le règlement prévoit modifier la grille des spécifications accompagnant le règlement de zonage, en ajoutant le chiffre 642, vis-à-vis la ligne intitulé SERVICES DE RÉPARATION (4.2.2.3 cl. 4) dans la colonne de la zone 13 R/C.

**Premier projet du règlement numéro 2004-06
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 13 R/C à même une partie de la zone 5 Ra, pour y inclure le 102 Place Roy**

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 13 R/C à même une partie de la zone 5 Ra, pour y inclure le 102 Place Roy;

Attendu que de telles modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 7 juillet 2014, le premier projet de règlement numéro 2014-06;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Martin Samson, à la séance du 7 juillet 2014, concernant la modification du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le _____ 2014, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le _____ 2014;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le plan de zonage no 1 de 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, à l'échelle 1 : 2500 daté de janvier 1990, est modifié en grandissant la zone 13 R/C à même une partie de la zone 5 R/C, afin d'inclure dans la zone 13 R/C, la propriété du 102 Place Roy, le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 3 L'article 4.2.2.3 du règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, est modifié en ajoutant à la classe 4 – SERVICES DE RÉPARATION, le code 642 pour la réparation de petits moteurs (tondeuse, scie à chaîne, VTT, motoneige, débroussailleuse, etc...).

- Article 4** La grille des spécifications no 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, est modifiée en ajoutant le chiffre «642», vis-à-vis la ligne intitulée SERVICES DE RÉPARATION (4.2.2.3 cl. 4) dans la colonne de la zone 13 R/C, le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.
- Article 5** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.
- Article 6** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Adopté à Laurierville ce ___ jour du mois de _____
2014.**

Marc Simoneau
Maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2014-155

Adoption par résolution du premier projet de règlement numéro 2014-06.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2014-06, lequel modifie le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville.

Que le premier objet du premier projet de règlement numéro 2014-06, est de modifier le plan de zonage no 1 de 1 accompagnant le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 13 R/C à même une partie de la zone 5 Ra, pour y inclure la propriété au 102 Place Roy.

Que le deuxième objet du premier projet de règlement numéro 2014-06, est de modifier l'article 4.2.2.3 du susdit règlement de zonage, en ajoutant à la classe 4 -SERVICES DE RÉPARATION, le code 642 pour la réparation de petits moteurs.

Que le troisième objet du premier projet de règlement numéro 2014-06, est d'ajouter le code 642 vis-à-vis la ligne intitulé SERVICES DE RÉPARATION dans la colonne de la zone 13 R/C.

Que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2014-06, est fixée au 29 juillet 2014 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2014-06, soient transmis à la M.R.C. de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2014-04

**Règlement modifiant le règlement numéro 2002-05, afin d'augmenter le
fonds de roulement**

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 1094 et suivants du Code municipal de la Province de Québec, une municipalité peut se constituer un fonds connu sous le nom de « Fonds de roulement », ou en augmenter le montant;

Attendu que la municipalité peut augmenter son fonds de roulement jusqu'à un maximum de 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, soit jusqu'à un maximum de 258 690 \$;

Attendu que la municipalité désire augmenter son fonds de roulement de 10 000 \$;

En conséquence, ce conseil adopte le règlement numéro 2014-04 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Le présent règlement modifie le règlement numéro 2002-05, en augmentant de 10 000 \$ le fonds de roulement de la municipalité de Laurierville.

Article 2 L'article 2 du règlement numéro 2002-05, adopté en date du 2 juillet 2002, est modifié par la suppression des mots : « trente mille dollars (30 000 \$), pour être remplacé par les mots : « quarante mille dollars (40 000 \$) ».

Article 3 La municipalité approprie la somme de dix mille dollars (10 000 \$) de son surplus libre au 31 décembre 2013, pour augmenter son fonds de roulement.

Article 4 Toutes les autres dispositions du règlement numéro 2002-05 demeurent et s'appliquent comme si ici au long réitéré, en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 7 juillet 2014.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. & sec.-trés.

Résolution : 2014-156

Adoption par résolution du règlement numéro 2014-04.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2014-04, modifiant le règlement numéro 2002-05, afin d'augmenter le fonds de roulement de 30 000 \$ à 40 000 \$, soit adopté.

Adoptée

Résolution : 2014-157

Résultats demande de soumissions pour travaux de rechargement Rang 5.

Le directeur général dépose le résultat de l'ouverture des soumissions pour des travaux de rechargement dans le Rang 5. Des 3 entrepreneurs invités, deux ont déposé une soumission avant 14h00 le 7 juillet 2014. L'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau municipal, le 7 juillet 2014 à 14h01, par M. Réjean Gingras, directeur général, en présence de Mme Claire Gosselin inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité, et de Mme Julie Bernard, conseillère municipale. Les prix des soumissions sont les suivantes :

E.M.P. inc.

Matériaux	Quantité estimée en tonne métrique	Prix la tonne métrique	Sous-total	T.P.S. 5 %	T.V.Q. 9,975 %
MG 20 B	1 400	14.49	20 286.00	1 014.30	2 023.52
Total :					23 323.82 \$

Pavage Lagacé & Frères inc.

Matériaux	Quantité estimée en tonne métrique	Prix la tonne métrique	Sous-total	T.P.S. 5 %	T.V.Q. 9,975 %
MG 20 B	1 400	16.59	23 226.00	1 161.30	2 316.79
Total :					26704.09 \$

A.Grégoire & Fils Itée

Matériaux	Quantité estimée en tonne métrique	Prix la tonne métrique	Sous-total	T.P.S. 5 %	T.V.Q. 9,975 %
MG 20 B	1 400	n'a pas déposé de soumission			
Total :					

Attendu que la soumission la plus basse conforme est celle déposée par E.M.P. inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour le rechargement en gravier d'une partie du Rang 5 à E.M.P. inc., et ce, au prix de 23 323.82 \$, taxes incluses.

Que les travaux de rechargement devront être réalisés conformément aux spécifications énumérées dans le devis technique accompagnant la demande de soumissions.

Que si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal.

Adoptée

Résolution : 2014-158

Résultats demande de prix pour l'enlèvement et la pose d'une glissière de sécurité.

Le directeur général dépose le résultat de prix pour remplacer une glissière de sécurité dans le Rang Scott. Comme demandé par le conseil municipal, le directeur général a demandé un prix à 3 entrepreneurs, soient Les Clôtures Spécialisées, Les Glissières de sécurité J.T.D. inc. et Finitions de Béton Charlevoix inc..Voici les résultats :

Entrepreneurs	Prix	TPS	TVQ	Total
Les Clôtures Spécialisées	15 500.00	775.00	1 546.13	17 821.13 \$
Les Glissières de Sécurité J.T.D. inc.	16 700.00	835.00	1 665.83	19 200.83
Finitions de Béton Charlevoix inc.	28 454.17	1 422.71	2 838.30	32 715.18

Attendu que Les Clôtures Spécialisées offre le prix le plus bas;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde les travaux pour le remplacement d'environ 200 mètres de glissières de sécurité dans le Rang Scott, à Les Clôtures Spécialisées, et ce, au prix de 17 821.13 \$, taxes incluses.

Que ce prix inclut la mobilisation et la démobilisation, l'enlèvement et la récupération de la glissière existante, les poteaux de bois 1,9 m c/c, la nouvelle glissière de sécurité, le dispositif d'extrémité avec déviation latéral de type 1, bout effilé avec système d'ancrage complet, la main-d'œuvre, les équipements requis pour effectuer les travaux et la signalisation.

Que si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal.

Adoptée

Résolution : 2014-159

Mise en place d'un réseau de téléphonie IP hébergée.

Attendu que la MRC et la municipalité de Laurierville désirent diminuer leurs coûts en matière de services de téléphonie;

Attendu que la MRC dispose d'un réseau de fibres optiques permettant le déploiement d'un système de téléphonie IP;

Attendu que le conseil municipal de Laurierville souhaite optimiser l'utilisation du réseau de communication haute vitesse par fibre optique qui relie les municipalités et la MRC;

Attendu que la MRC et les municipalités qui y seraient liées profiteront d'économies d'échelle et que les différentes municipalités pourront communiquer entre elles via des appels internes;

En conséquence, il est proposé M. Martin Samson, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de Laurierville accepte de participer au projet d'implantation de la téléphonie IP hébergée.

Adoptée

Résolution : 2014-160

Annulation carte Sonic Co-op au nom de M. Henri Manningham et demande d'une nouvelle carte Sonic Co-op pour M. Christian Labrie.

Attendu que M. Henri Manningham a remis sa démission comme employé de la municipalité le 30 septembre 2013, afin de prendre sa retraite;

Attendu que M. Manningham a remis à ce moment, la carte de crédit de Sonic Co-op, pour l'achat de l'essence, au directeur général de la municipalité;

Attendu que pour changer le nom de M. Henri Manningham par celui de M. Christian Labrie, l'émetteur de la carte de crédit, Sonic Co-op, demande une résolution du conseil municipal;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil demande à Sonic Co-op d'annuler la carte de crédit au nom de M. Henri Manningham, laquelle porte le numéro 4530 94XX XXXX 2011, et d'émettre une nouvelle carte de crédit au nom de M. Christian Labrie.

Adoptée

Résolution : 2014-161

Démantèlement des clôtures de l'école et de la SCA des Appalaches pour le projet du poste d'essence.

Attendu que le projet pour l'aménagement d'un poste d'essence au 156 rue Grenier, sur le terrain de la SCA des Appalaches en collaboration avec la Coopérative de Solidarité Laurierville, est maintenant officiel;

Attendu qu'une partie des clôtures de la SCA des Appalaches et de l'école Ste-Julie doit être démantelée pour permettre l'aménagement du nouveau poste d'essence;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité accepte de démanteler les parties de clôtures.

Que le travail de démantèlement sera effectué par 2 employés de la municipalité, soient M. François Gingras, inspecteur municipal, et M. Christian Labrie, préposé au déneigement et à l'entretien général.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2014-162

Panneaux publicitaires pour développement domiciliaire.

Attendu que le Comité de développement économique (CDE) de Ste-Julie et Laurierville, prévoit aménager 2 panneaux publicitaires de 8 pieds X 8 pieds, afin de faire la promotion du développement domiciliaire de la municipalité de l'avenue des Jonquilles, de l'avenue des Iris et de la rue du Boisé;

Attendu que le CDE Ste-Julie et Laurierville demande l'avis du conseil au sujet de l'endroit pour aménager ces 2 panneaux de promotion;

Après délibérations, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil privilégie l'installation d'un panneau dans le développement de l'avenue des Jonquilles, soit sur le terrain identifié comme parc, et le deuxième panneau en bordure de la route 116.

Que le coût de ce projet est assumé par le CDE de Ste-Julie et Laurierville, lequel bénéficie d'une aide financière du Pacte rural 2007-2014.

Adoptée

Résolution : 2014-163

Appui pour le maintien de la Vie dans le bâtiment Sacré-Cœur de St-Ferdinand.

Attendu que les citoyens de Saint-Ferdinand ont été touchés durement par la fermeture de l'Hôpital Saint-Julien, il y a quelques années;

Attendu que le Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska et de l'Érable (CSSSAE) a annoncé récemment l'arrêt des activités du CHSLD Sacré-Cœur dans la même municipalité;

Attendu que la population de la MRC de l'Érable s'est mobilisée pour le maintien des services de santé sur son territoire;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Laurierville appui le projet qui vise à maintenir les activités et la vie dans le bâtiment actuel.

Adoptée

Dépôt des indicateurs de gestion 2013.

Comme exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les résultats des 17 indicateurs de gestion obligatoires pour l'année 2013. On retrouve également les indicateurs de gestion des années 2011 et 2012 pour fins de comparaison, ainsi que le résultat médian des municipalités de même taille pour certains indicateurs. Les indicateurs de gestion 2013 seront publiés dans le journal local « Le Poliquin » du 11 juillet prochain.

Résolution : 2014-164

Demande de dérogation mineure de M. Steeves Germain pour un bâtiment accessoire.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de l'ex municipalité de Sainte-Julie, soumise par M. Steeves Germain, propriétaire du 368 G route de la Grosse-Ile, dans la zone 3 Rad/A du plan de zonage;

Attendu que la hauteur du bâtiment accessoire prévu est de 27 pieds, alors que l'article 5.4.1.4 du susdit règlement de zonage prévoit une hauteur maximum de 17 pieds, pour une dérogation de 10 pieds;

Attendu que la superficie prévue du bâtiment accessoire est de 1 240 pieds carrés (32 pieds X 40 pieds), alors que l'article 6.2.3.1 du règlement de zonage mentionne une superficie maximum de 720 pieds carrés, pour une dérogation de 560 pieds carrés;

Attendu que le bâtiment accessoire sera aménagé dans une partie de la cour avant, afin de respecter la bande riveraine de 10 mètres, au lieu d'être aménagé, en vertu de l'article 5.4.1.1, dans la cour arrière ou la demi-portion arrière de la cour latérale;

Attendu que les membres du conseil prennent également connaissance de l'avis donné par les membres du comité consultatif, lors d'une réunion tenue le 7 juillet 2014 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

Attendu que le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande;

Après délibérations, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Steeves Germain, telle que présentée.

Adoptée

Résolution : 2014-165

Retour sur l'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques.

Attendu que le conseil municipal a refusé de participer au projet de bornes de recharge pour véhicules électriques, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2014;

Attendu que la MRC de l'Érable demande au conseil municipal de revoir sa décision, afin de considérer le projet comme un coup régional de marketing, de visibilité dans les divers médias et sur la carte interactive du circuit électrique, et non pour répondre à un besoin;

Après délibérations, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil maintien sa décision du 2 juin 2014, soit de refuser pour le moment, de participer à ce projet, lequel demande une participation financière d'environ 2 600 \$.

Adoptée

Résolution : 2014-166

Demande de la Fabrique Ste-Julie pour le déneigement du stationnement.

Attendu que le conseil de la Fabrique Paroisse de Ste-Julie s'adresse au conseil municipal pour obtenir une aide financière annuelle de 850.00 \$ pour le déneigement et l'utilisation du stationnement de l'église;

Attendu que la municipalité a versé une aide de 500.00 \$ en 2014, pour les opérations de déneigement 2013-2014;

Attendu que la municipalité utilise le stationnement pour divers événements tout au long de l'année, soit tournoi de balle, Fête de la St-Jean, tire de tracteur et autres événements;

Attendu que la municipalité effectue, lorsque nécessaire, les réparations du pavage du stationnement;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 500.00 \$ pour aider financièrement au déneigement du stationnement de l'église pour la prochaine saison hivernale 2014-2015.

Que le montant de 500.00 \$ sera versé en janvier 2015.

Adoptée

Résolution : 2014-167

Révision du prix du livre du 150^e anniversaire de Laurierville.

Attendu que le livre commémorant le 150^e anniversaire de Laurierville en 2004, a été offert à la population au prix de 75.00 \$;

Attendu que le prix du livre du 150^e est toujours à 75.00 \$;

Attendu qu'il reste en inventaire une trentaine de livre du 150^e;

Attendu qu'il se vend qu'un ou 2 livres du 150^e par année;

Après délibérations, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, de diminuer le prix d'un livre du 150^e de 75.00 \$ à 50.00 \$.

Adoptée

Résolution 2014-168

Dédommagement pour l'utilisation de la remorque de M. Alain Bergeron.

Attendu que M. Gilles Bissonnette, préposé à l'embellissement de la municipalité, achète les plants de fleurs pour les divers aménagements floraux de la municipalité, à St-Jacques-de-Leeds;

Attendu que pour le transport des nombreux plants de fleurs, M. Alain Bergeron a accepté de prêter sa remorque à la municipalité de Laurierville;

Attendu que M. Bergeron a prêté sa remorque sans demander de compensation monétaire;

Après délibérations, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil juge à propos de verser une compensation de 100 \$ à M. Alain Bergeron pour le prêt de sa remorque, pour le transport des plants de fleurs.

Adoptée

Résolution : 2014-169

Visibilité au pont du Rang 8 ouest.

Attendu que la visibilité au pont du rang 8 ouest est passablement réduite par la présence de nombreuses branches à proximité du pont, particulièrement du côté sud;

Attendu que le chemin à la hauteur du pont fait un « S », et que plusieurs usagers coupent le « S », par conséquent, la présence de branches empêche de voir si un autre usager arrive en sens inverse;

Attendu qu'il y a lieu de couper un arbre ou deux, afin d'améliorer la visibilité, et ainsi éviter un accident;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, de mandater M. François Gingras, inspecteur municipal, pour étudier avec le propriétaire du terrain voisin du pont, M. Patrick Beaudoin, la possibilité de couper un arbre ou deux, ou à tout le moins quelques branches, pour améliorer la visibilité des usagers du chemin à la hauteur du pont du Rang 8 ouest.

Adoptée

Résolution : 2014-170

Transfert au service de loisirs.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 3,000 \$ de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dûs à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Invitation du Régime de retraite des employés municipaux du Québec à son assemblée annuelle, le 4 septembre 2014 à 16h00 à Québec.

Le directeur général participera à cette assemblée annuelle à titre de représentant de l'ADMQ.

- Demande de la Corporation de développement communautaire de L'Érable (CDCÉ), pour afficher un panneau de sensibilisation de 3 pieds X 5 pieds pour souligner la Journée internationale de lutte à la pauvreté, du 17 octobre au 17 novembre prochain.

Résolution : 2014-171

Panneau CDCÉ.

Il est résolu unanimement d'autoriser la CDCÉ à installer un panneau de sensibilisation de 3 pieds X 5 pieds, sur la structure déjà en place entre la rue Mercier et la route 116.

Adoptée

- Accusé de réception de la demande d'aide financière de la municipalité dans le cadre du programme Initiative d'investissement local, pour des améliorations à l'édifice municipal.
- Avis de la Direction générale des infrastructures mentionnant l'acceptation de la reddition de compte pour la période du 13 mai 2009 au 31 décembre 2013 dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Que le montant retenu de 76 129 \$ sera déposé au compte de la municipalité le 15 juillet 2014.
- Réception du rapport d'activités 2013-2014 du Centre d'action bénévole de l'Érable.
- Lettre de l'organisme ORAPÉ, demandant l'appui de la municipalité pour un projet déposé à la Conférence régionale des élus, dans le cadre du Fonds régional de l'alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale du Centre du Québec. Le projet consiste à permettre aux familles de bénéficier d'une nourriture saine à faible coût. Que l'appui demandé est simple, soit de faire la promotion du service auprès des gens de la municipalité par l'intermédiaire du journal Le Poliquin.

Résolution : 2014-172

Appui à ORAPÉ.

Il est résolu unanimement, que ce conseil appui le projet de l'organisme ORAPÉ, soit de permettre aux familles de bénéficier d'une nourriture saine à faible coût.

Que ce conseil accepte que l'organisme ORAPÉ effectue la promotion du service, si son projet est accepté par la Conférence régionale des élus, auprès de la population de Laurierville via le journal Le Poliquin.

Adoptée

Liste des comptes

Ville de Plessisville : Balai mécanique pour nettoyage des rues	4 517.94
Carte Sonic : Essence du 14 mai au 9 juin 2014	222.00
Ministre du Revenu : Remises de juin.	4 683.58
Receveur Général du Canada : Remises de juin.	1 826.00
Postes Canada : Le Poliquin de juin et avis cours de piscine	164.12
Petite Caisse : Timbres, déplacement et matériels divers	222.30
Salaire : Rémunération employés de juillet 2014	12,036.88
RREMQ : Régime retraite employés de juin 2014	1,136.40
Industrielle Alliance : Ass. collectives employés juillet 2014	1,850.60
Buropro : Livres pour bibliothèque	830.35
Mégaburo : Matériels pour bureau	6.55
MRC de l'Érable : Quote-part sécurité publique	40,392.20
Lavery. De Billy, av. : Services professionnels déc. à mai.	403.11
XEROX : Contrat photocopieur du 27/05 au 26/06/2014	96.66
OMH Laurierville : Progr. Suppl. loyer de juillet à la Rés. Provencher	47.21
Fabrique Ste-Julie : Compensation déneigement stationnement église 2013-2014	500.00
Gilles Bissonnette : Plantation des fleurs.	1 357.61
Claire Gosselin : Frais déplacement et ass. collective de juillet 2014	126.14
PG Solutions : Renouvellement antivirus et installation et configuration	126.48
Aline Desrochers : Achat de livres pour bibliothèque	103.69
Fonds d'information sur le territoire : 9 mutations en juillet.	36.00
Médias transcontinental : Avis dans l'Avenir de l'Érable et Nouvelle	515.11
Hamel Propane : Propane pour cuisine édifice municipal	33.19
Biolab : Analyses d'eau en juin 2014	181.38
Orapé : Cueillette mois de juin 2014	259.73
Distribution Manzak : Matériels édifice	171.08

Plomberie 1750 Inc. : Pièces pour entrée d'eau	43.64
SCA des Appalaches : Matériels garage, aqueduc, parc-école, déneigement, fleurs, édifice	1,265.25
Suspension Victo : Rép. et pièces camions déneigement	1,047.79
JM Samson : Services (2) de lift	34.49
Distribution Praxair : Bail 1 an pour matériels oxygène garage	266.72
Garage Agricole Charest : Rép. tondeuse sur tracteur	656.50
EMP Inc. : Travaux aqueduc rue Grenier et location niveleuse	6,423.08
Ciments Taschereau : Travaux aqueduc rue Grenier	34.49
Sable Marco : Palette asphalte froid.	697.45
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour juin.	1 012.13
Ministre du revenu : Remise TPS et TVQ vente de terrain.	1 540.18
Bell Mobilité : Service pour juillet.	38.88
Bell Canada : Service pour juillet.	661.54
Comité consultatif d'urbanisme : Étude d'une dérogation mineure.	45.00
Gaudreau Environnement inc. : Service pour juin.	10 269.48

Résolution : 2014-173

Approbation des comptes.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 30 juin 2014.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité de Laurierville, au 30 juin 2014, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 733 879.94 \$, et des déboursés au montant de 706 208.47 \$, laissant un solde en caisse de 84 704.03 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2014, les revenus et dépenses au 30 juin 2013.

Varia.

Résolution : 2014-174

Protecteur boîte nouvelle camionnette.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le directeur général est autorisé à faire l'achat d'un protecteur pour la boîte de la nouvelle camionnette, en demandant un prix à Ford Laquerre et un prix à Freins Démarreurs Plessis inc., et de choisir le plus bas prix.

Que le coût d'un protecteur pour la boîte de la camionnette est d'environ 250.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2014-175

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Suzy Bellerose, maire suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire suppléante .

dir. général et secrétaire-très.